



## ARRETE MUNICIPAL DE NUMEROTAGE DES MAISONS

Le maire de la commune de Le Theil de Bretagne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Theil de Bretagne du 08 avril 2013, concernant et approuvant l'engagement de la collectivité à numéroter l'ensemble des lieu-dit de la commune, la chartre d'engagement et de partenariat entre la poste, le SDIS 35 et collectivité ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

### ARRETE :

**Article 1** - Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** - En campagne, il est prescrit la numérotation suivante sur les voies suivantes :

Identification de la voie (du lieudit... au lieudit...)	N° Impair	N° Pair
« Le Chalonge » à « La Croix Robert »	1 à 89	2 à 66
« Les Petits Champs » à « La Tidière »	-	2 à 16
« Le Mili » à « La Lande du Saule »	1 à 25	2 à 6
« La Hupière » à « Villeneuve »	1 à 19	2 à 8
« Le Marais » à « La Lande du Saule »	1 à 39	2 à 16
« Le Bois Rouvray » à « La Nachardière »	1 à 9	2 à 32
« Les Epines » à « La Chantardière »	1 à 15	2 à 4
« La Bourgonnière » à « Gagné »	1 à 13	2 à 16
« Le Plessis Baume » à « Le Boulai »	-	2 à 10
« Le Miroir » à « La Landelle »	1 à 13	2 à 12
« La Grande Maugère » à « Les Basses Forges »	1 à 31	2 à 26
« La Noë » à « La Groussinière »	1 à 11	2 à 10
« L'Homme » à « Champagné »	1 à 65	2 à 6
« Route de Coesmes » à « La Cité Bucheronne »	-	2 à 14
« La Jannaie » à « La Sablonnière »	1 à 3	2 à 72
« Le Burin » à « La Barre »	1 à 67	2 à 22
« Le Bignon » à « La Châtaigneraie »	1 à 31	2 à 58



**Article 3** - En agglomération, il est prescrit la numérotation suivante sur les voies suivantes :

Identification des rues	N° Impair	N° Pair
Rue de la Huberdière	-	2 à 10
Rue du Bourg Neuf	1 à 39	2 à 4
Rue du Clos Saint Hubert	1 à 21	2 à 12
Allée des Tilleuls	1 à 19	2 à 24
Allée du Clos de la Motte	1 à 11	2 à 38
Rue des Perrières	1 à 15	2 à 16
Rue des Acacias	1 à 13	2 à 10
Allée Jean Marie Garnier	1 à 7	2 à 6
Rue Jean Marie Garnier	-	2 à 4
Rue du Bourg Joly	1 à 5	2
Rue Robert Lequerré	3 à 15	2 à 14
Résidence du Beau Chêne	1 à 11	2 à 12
Rue du Verger	1 à 9	2 à 18
Domaine de Beauvais	1 à 3	2 à 4
Rue de Beauvais	1 à 3	2 à 14
Rue Amand de Léon des Ormeaux	1 à 19	2 à 26 bis
Place de l'Eglise	3 à 5	2 à 4
Résidence de Bon Abri	1 à 3	2 à 4
Rue Robert Bellanger	1 à 7	2
Rue Le Parc Fleuri	-	2
Impasse La Fontaine	1 à 3	2
Impasse La Foltière	1 à 3	2 à 14
Rue Amiral Ducrest	1 à 3	2 à 32
Boulevard de la Gare	1 à 13	2 à 8
Rue Abbé Maignan	1	2 à 16
Rue des Primevères	1 à 17	2 à 18
Rue de la Roseraie	1 à 15	2 à 8
Rue du Pré Vert	1 à 19	2 à 20
Impasse des Hortensia	1 à 5	2 à 6
Rue des Croisettes	1 à 17	2 à 28
Rue des Lilas	1 à 5	2 à 16
Rue des Camélias	1 à 11	2 à 18

**Article:** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et adressé à M. le Préfet d'Ille et Vilaine.  
Mme La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.  
Le présent arrêté prend effet à compter du 17 janvier 2023

Fait à Le Theil de Bretagne,  
le 16 janvier 2023

Le Maire,  
Benoît CLÉMENT

